DOMO Déclic

SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE

Règlement de fonctionnement

Vos droits, nos engagements et l'organisation de votre accompagnement à domicile

Arrêté le 1er septembre 2026

Agence de Savigny-sur-Orge
179 boulevard Aristide Briand
91600 Savigny-sur-Orge

Relais de Sainte-Geneviève-des-Bois
86 route de Longpont
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

Relais de Montgeron
81 avenue de la République
91230 Montgeron

01 69 44 61 92 · contact@domodeclic.com · domodeclic.com

L’essentiel en un coup d’œil

Ce règlement vous est remis avec le livret d’accueil lors de la mise en place de votre accompagnement. Vous pouvez en demander un exemplaire papier à tout moment au 01 69 44 61 92.

Horaires
Interventions 7 j/7 de 8 h à 20 h (7 h – 22 h si le plan d’aide le prévoit). Astreinte de 7 h à 22 h au 01 69 44 61 92, pour les urgences.

Absence
Prévenez le service au moins 48 heures à l’avance. Une hospitalisation n’est jamais facturée.

Remplacement
En cas d’absence de votre intervenant, vous êtes prévenu au moins 48 heures avant, sauf urgence ou imprévu.

Contrat
Durée indéterminée, période d’essai d’un mois, rétractation de 14 jours si signé à domicile, résiliation avec un préavis d’un mois.

Factures
Mensuelles, d’après le temps réellement passé chez vous. Pas de frais de dossier, de gestion ni de déplacement. Crédit d’impôt de 50 %.

Réclamation
Accusé de réception et réponse écrite chacun sous 15 jours ouvrables. Médiateur gratuit : ANM Conso.

Maltraitance
Référent : David FABRE, au 01 69 44 61 92, ou le 3977.

Urgence médicale
L’intervenant appelle le 15 (ou le 112), puis prévient le service et vos proches.

Ce résumé facilite la lecture ; seul le texte complet des pages suivantes fait foi.

Sommaire

1 Objet du règlement 3
2 Présentation du service 3
3 Vos droits 6
4 Mise en place de l’accompagnement 7
5 Organisation des interventions 8
6 Absences, interruption et fin de l’accompagnement 10
7 Tarifs, facturation et paiement 11
8 Engagements réciproques 12
9 Sécurité, urgences et faits de violence 13
10 Participation et données personnelles 14
11 Entrée en vigueur 15

1 Objet du règlement

Ce règlement fixe les droits et les obligations de chacun dans le service autonomie à domicile (SAD) DOMODECLIC : la personne accompagnée, son entourage, les intervenants et la direction.

Fondement :
article L.311-7 et articles R.311-33 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ; cahier des charges national des SAD (décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, articles D.312-1 et suivants du CASF).

Élaboration :
il est arrêté par la direction, en tenant compte de l'avis des personnes accompagnées recueilli par l'enquête de satisfaction et de celui des salariés. Il met en œuvre le projet de service 2025–2030 et les engagements du CPOM signé avec le Département de l'Essonne.

Remise :
il est annexé au livret d'accueil et remis, avec la charte des droits et libertés de la personne accueillie, à chaque personne accompagnée ou à son représentant légal, au plus tard lors de la signature du document individuel de prise en charge.

Diffusion :
il est remis à chaque salarié, affiché dans les locaux de l'agence et des relais, et consultable sur domodeclic.com/vos-droits.

Révision :
il est révisé au moins tous les cinq ans, et à chaque changement important de l'organisation ou de la réglementation.

2 Présentation du service

DOMODECLIC est un service autonomie à domicile d'aide et d'accompagnement, autorisé par le Conseil départemental de l'Essonne.

Élément	Détail
Gestionnaire	David FABRE, entrepreneur individuel, nom commercial DOMODECLIC – SIREN 513 066 829
Siège et agence	179 boulevard Aristide Briand, 91600 Savigny-sur-Orge
Relais	86 route de Longpont, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois – 81 avenue de la République, 91230 Montgeron
Autorisation	Agrément services à la personne n° SAP513066829 valant autorisation (article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement) – FINESS du service 910024298 (entité juridique 910024280)
Public	personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes atteintes de maladies chroniques, et leurs aidants
Mode d'intervention	prestataire : les intervenants sont salariés de DOMODECLIC, qui les recrute, les forme et les encadre
Zone	communes de l'Essonne listées sur domodeclic.com/zones-dintervention
Contact	01 69 44 61 92 – contact@domodeclic.com

Les quatre missions du service

L'aide dans les actes de la vie quotidienne :
lever, toilette, habillage, repas, entretien du logement et du linge, courses, aide administrative.

Le maintien du lien social :
sorties, accompagnement aux rendez-vous et aux activités, lutte contre l'isolement.

La prévention de la perte d'autonomie et le soutien aux aidants :
repérage des fragilités (chute, perte d'appétit, isolement, épuisement de l'aidant), information et orientation vers les dispositifs du territoire.

La réponse aux besoins de soins :
DOMODECLIC ne réalise pas de soins infirmiers. Le service oriente vers les professionnels de santé, dans le respect du libre choix de la personne, et assure la coordination avec eux. Il accompagne aussi les situations de fin de vie, en lien avec le médecin traitant, l'hospitalisation à domicile et les équipes de soins palliatifs.

Les actes de soins (injections, pansements, distribution de médicaments hors pilulier préparé) relèvent des professionnels de santé et ne sont pas réalisés par les intervenants. L'aide à la prise d'un médicament préparé est possible lorsqu'elle constitue un acte de la vie courante.

Accompagner les situations qui demandent plus

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec le Département de l'Essonne, DOMODECLIC s'engage à accompagner les bénéficiaires de l'APA et de la PCH dont la situation demande plus de temps ou des compétences particulières, notamment :

- les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, d'une maladie apparentée ou de troubles cognitifs ;
- les personnes atteintes d'une maladie neuro-évolutive (maladie de Parkinson, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique) ;
- les personnes en situation de handicap psychique ou présentant des troubles du comportement ;
- les personnes très dépendantes (GIR 1 et 2), dont les transferts demandent du matériel adapté ou deux intervenants ;
- les personnes en fin de vie, en lien avec l'hospitalisation à domicile et les équipes de soins palliatifs ;
- les personnes qui rentrent d'hospitalisation ;
- les personnes isolées, sans aidant, ou dont l'aidant est épuisé.

Pour ces accompagnements, le service s'engage à :

- confier les interventions à des intervenants formés à ces situations, notamment par DECLIC UNIVERSITE (maladie d'Alzheimer et troubles du comportement, handicap psychique, manutention et transferts, accompagnement de la fin de vie) ;
- intervenir en binôme lorsque la sécurité de la personne ou de l'intervenant l'exige ;
- prévoir des interventions d'une durée suffisante pour respecter le rythme de la personne, sans la presser ;
- limiter le nombre d'intervenants différents et préparer chaque remplacement ;
- désigner un responsable de secteur référent, qui réévalue la situation à domicile dès qu'elle change ;
- se coordonner avec les proches, le médecin traitant, les infirmiers, le SSIAD, l'hospitalisation à domicile, les équipes spécialisées Alzheimer, les plateformes de répit et les services du Département ;
- organiser pour les intervenants des temps d'échange et de soutien sur ces situations (analyse des pratiques, tutorat par un intervenant expérimenté).

Ces accompagnements n'entraînent aucun supplément de prix pour vous : leur surcoût est financé par le Département de l'Essonne, dans le cadre du CPOM.

3 Vos droits

DOMODECLIC garantit les droits et libertés de l'article L.311-3 du CASF et de la charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 8 septembre 2003), remise avec ce règlement.

Dignité, intimité, sécurité :
les intervenants respectent votre domicile, vos habitudes de vie, vos convictions et votre intimité.

Libre choix et consentement :
vous choisissez les prestations, leurs horaires et leur fréquence ; votre consentement est recherché pour chaque décision qui vous concerne, avec l'aide de votre représentant légal si vous en avez un.

Accompagnement individualisé :
un projet d'accompagnement personnalisé est construit avec vous et réévalué au moins une fois par an.

Information et accès à votre dossier :
vous pouvez consulter les informations qui vous concernent, sur demande écrite, et vous êtes informé de vos droits et des voies de recours.

Confidentialité :
les informations vous concernant sont couvertes par le secret professionnel. Elles ne sont partagées qu'avec les personnes qui en ont besoin pour vous accompagner, dans le cadre de l'article L.1110-4 du code de la santé publique.

Personne de confiance :
vous pouvez désigner une personne de confiance (article L.311-5-1 du CASF). Votre responsable de secteur vous en informe oralement lors de la visite d'évaluation et vous remet la notice et le formulaire de désignation, au moins huit jours avant l'entretien de signature du DIPEC, sauf urgence.

Personne qualifiée :
en cas de difficulté, vous pouvez faire appel gratuitement à une personne qualifiée, choisie sur la liste de l'arrêté conjoint n° ARS 91-2024-DD-01 du 18 décembre 2024. Saisine par courrier au Conseil départemental de l'Essonne, Service des établissements et services sociaux et médico-sociaux, Hôtel du Département, boulevard de France – Georges Pompidou, 91012 Évry-Courcouronnes.

Réclamation :
adressez-vous à votre responsable de secteur ou écrivez à la direction (179 boulevard Aristide Briand, 91600 Savigny-sur-Orge – contact@domodeclic.com). Par e-mail, indiquez « Réclamation » en objet. Chaque réclamation est enregistrée et suivie : un accusé de réception vous est adressé dans les 15 jours ouvrables, et une réponse écrite dans les 15 jours ouvrables, ou au plus tard dans les 2 mois lorsqu'une action corrective est nécessaire. En cas de désaccord persistant, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de la consommation ANM Conso, 25 allée Rose Dieng Kuntz, 75019 Paris (www.anm-conso.com).

Maltraitance :
tout acte de maltraitance est interdit. Les intervenants signalent sans délai toute situation préoccupante depuis leur application ; chaque signalement est tracé et traité par le référent maltraitance du service, David FABRE, directeur. Si vous en êtes victime ou témoin, prévenez David FABRE, référent maltraitance, au 01 69 44 61 92, ou appelez le **3977**. La direction signale sans délai au Conseil départemental tout dysfonctionnement grave ou événement mettant en danger une personne accompagnée (article L.331-8-1 du CASF).

4 Mise en place de l'accompagnement

La demande :
par téléphone, par le formulaire du site ou à l'agence, par vous, un proche, un professionnel ou un organisme (Conseil départemental, caisse de retraite, hôpital, CLIC).

La visite d'évaluation à domicile, gratuite :
un responsable de secteur évalue avec vous vos besoins, vos attentes, votre environnement et les aides possibles (APA, PCH, caisse de retraite, mutuelle, crédit d'impôt).

Le devis gratuit :
il est remis pour toute prestation dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC par mois, ou sur simple demande.

Le document individuel de prise en charge (DIPEC) :
il précise les prestations, leurs horaires, leur prix, la durée et les conditions de résiliation. Il est établi avec vous et remis avant la première intervention ; il est signé au plus tard dans le mois qui suit le début de l'accompagnement (article D.311 du CASF) et actualisé à chaque réévaluation.

Le droit de rétractation :
lorsque le contrat est signé à votre domicile, vous disposez de quatorze jours pour vous rétracter. Si vous demandez que les interventions commencent avant la fin de ce délai, les heures réalisées restent dues.

Le projet d'accompagnement personnalisé :
il fixe les objectifs de l'accompagnement, les habitudes à respecter et les consignes utiles aux intervenants. Il est réévalué au moins une fois par an, lors d'une visite à domicile de votre responsable de secteur, et à chaque changement de votre situation.

Le démarrage :
le responsable de secteur vous présente l'intervenant, lors d'une première intervention accompagnée lorsque c'est possible.

Vous recevez au démarrage : le livret d'accueil, la charte des droits et libertés, ce règlement de fonctionnement, la notice et le formulaire relatifs à la personne de confiance, le devis, le DIPEC et la liste des personnes qualifiées de l'Essonne.

5 Organisation des interventions

Horaires

Service	Horaires
Interventions à domicile	7 jours sur 7, de 8 h à 20 h ; lorsque le plan d'aide APA ou PCH le prévoit, de 7 h à 22 h, notamment pour le lever et le coucher. Les dimanches et jours fériés, pour les situations qui nécessitent une continuité de service (aide à la toilette, repas)
Agence de Savigny-sur-Orge	du lundi au vendredi, 9 h – 18 h
Relais de Sainte-Geneviève-des-Bois	du lundi au vendredi, 9 h – 17 h
Relais de Montgeron	du lundi au vendredi, 9 h 30 – 17 h 30
Astreinte téléphonique	de 7 h à 22 h en dehors des heures d'ouverture, au 01 69 44 61 92, réservée aux urgences

Planning et continuité

- Votre planning vous est communiqué à l'avance ; toute modification vous est annoncée dès qu'elle est connue. Il est aussi consultable dans votre espace client en ligne, avec vos factures et attestations.

- DOMODECLIC veille à limiter le nombre d'intervenants différents chez vous. En cas d'absence de votre intervenant habituel (congés, maladie, formation), le service assure son remplacement dans les meilleurs délais et vous en prévient au moins 48 heures avant l'intervention, sauf urgence ou imprévu. Le nouvel intervenant reçoit une présentation de vos habitudes et de vos besoins. En cas de difficulté relationnelle, vous pouvez demander un changement d'intervenant, que le service étudie avec vous.
- Les interventions essentielles (lever, repas, coucher, toilette) sont assurées en priorité, y compris en période de crise, selon le plan de continuité d'activité du service, les personnes les plus dépendantes étant prioritaires.
- À chaque intervention, l'intervenant enregistre son heure d'arrivée et de départ sur l'application de télégestion, gratuitement pour vous. Ce pointage prouve les heures réellement effectuées et sert de base à la facturation. Si le pointage est impossible, l'intervenant vous fait signer une feuille de présence.

Coordination

- Un cahier de liaison, propriété du service, est laissé à votre domicile. L'intervenant le remplit à la fin de chaque intervention ; il sert aussi à transmettre les informations utiles entre intervenants, famille et professionnels de santé. Il est complété par un cahier de liaison numérique dans votre dossier Ximi, accessible aux seuls professionnels autorisés.
- Votre responsable de secteur est votre interlocuteur pour toute question. Il coordonne l'accompagnement avec vos proches et les professionnels qui interviennent chez vous (infirmiers, SSIAD, hospitalisation à domicile, médecin traitant), et organise avec eux des réunions de coordination lorsque la situation le nécessite.

Clés, argent et documents

- La remise de clés ou d'un code d'accès se fait contre une décharge signée. Les clés sont répertoriées de façon confidentielle, sans votre adresse dessus. Pour des interventions 7 jours sur 7, deux jeux de clés au moins vous sont demandés, afin d'assurer les remplacements. Les clés sont rendues à la fin de l'accompagnement.
- Pour les courses, l'intervenant utilise l'argent que vous lui confiez et vous remet les tickets de caisse et la monnaie. Ces opérations sont notées dans un carnet de courses.
- L'intervenant ne peut pas utiliser vos moyens de paiement à votre place (carte, code, chéquier), ni détenir une procuration sur vos comptes.

Accompagnement en véhicule

Les accompagnements véhiculés et les courses réalisés avec le véhicule de l'intervenant sont facturés en plus des heures d'intervention, à 1,10 € TTC par kilomètre, comme indiqué sur le devis.

Matériel et produits

Le matériel et les produits d'entretien sont fournis par la personne accompagnée. Le service peut conseiller sur le matériel adapté (aides techniques, équipements de sécurité).

6 Absences, interruption et fin de l’accompagnement

Durée :
le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il comprend une période d’essai d’un mois à compter du début des prestations, pendant laquelle chacun peut y mettre fin sans préavis ni indemnité ; les prestations réalisées restent dues. Il peut être modifié par avenant, d’un commun accord.

Votre absence prévue :
prévenez le service au moins 48 heures à l’avance. À défaut, et hors force majeure, l’intervention prévue peut être facturée, dans la limite des frais réellement engagés.

Suspension pour absence programmée :
elle ne donne lieu à aucune facturation.

Hospitalisation ou situation d’urgence :
le délai de prévenance peut être réduit sans conséquence pour vous, et la suspension n’est jamais facturée. Prévenez-nous, ou demandez à un proche de le faire.

Reprise des prestations :
après une interruption, les interventions reprennent dès que vous nous en informez. Après une absence prolongée, une visite de réévaluation peut être organisée avec vous pour adapter les prestations.

Suspension par le service :
les interventions peuvent être suspendues si la sécurité de l’intervenant n’est pas assurée (violence, logement dangereux, animal non tenu à l’écart). La décision vous est expliquée par écrit, avec les conditions de reprise.

Résiliation :
vous ou le service pouvez résilier le contrat par écrit, avec un préavis d’un mois, ou de 24 heures (la veille au matin) si les prestations ont duré moins d’un mois. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité ; les prestations déjà réalisées restent dues. Le service ne résilie que pour un motif sérieux et vous aide à trouver une solution de relais.

Fin de plein droit :
le contrat prend fin sans préavis ni pénalité en cas d’entrée en établissement d’hébergement, de décès ou d’hospitalisation en soins palliatifs.

7 Tarifs, facturation et paiement

Tarifs :
les prix sont affichés TTC à l'agence, dans les relais et sur domodeclic.com/prestations-et-tarifs. Ils figurent sur votre devis et votre DIPEC. Ils peuvent évoluer chaque année au 1er janvier, dans la limite du taux maximal fixé par arrêté ministériel (article L.347-1 du CASF) ; toute évolution vous est annoncée au moins 30 jours avant. Les interventions des dimanches et jours fériés sont majorées de 20 %, et celles du 1er mai et du 25 décembre de 100 %, sauf règle contraire de votre caisse de retraite. Pour les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH, les interventions des dimanches et jours fériés prévues dans le plan d'aide ne sont pas majorées : leur surcoût est financé par le Département de l'Essonne, dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé avec DOMODECLIC.

Aucun frais annexe :
pas de frais de dossier, de gestion ni de déplacement. Le temps de trajet entre deux domiciles n'est jamais compté comme temps d'intervention. Seuls les kilomètres parcourus avec vous en véhicule sont facturés (article 5).

Facturation :
la facture est mensuelle et établie d'après le temps réellement passé à votre domicile, enregistré en télégestion. Toute intervention commencée est due pour 30 minutes au minimum ; au-delà, le temps est arrondi au quart d'heure supérieur. Elle indique le coût total de la prestation, y compris lorsque l'APA, la PCH ou une caisse de retraite en financent une partie, et votre reste à charge.

Aides financières :
lorsque le Conseil départemental ou un autre organisme verse directement sa participation au service, seul votre reste à charge vous est facturé.

Crédit d'impôt :
les sommes que vous réglez ouvrent droit au crédit d'impôt de 50 % (article 199 sexdecies du code général des impôts). Une attestation fiscale annuelle vous est remise. L'avance immédiate du crédit d'impôt est proposée lorsque vous y avez droit ; elle n'est pas encore ouverte aux bénéficiaires de l'APA ou de la PCH.

Paiement :
par prélèvement, virement, chèque ou CESU préfinancés (les CESU ne peuvent pas régler une facture payée avec l'avance immédiate). La facture est payable à réception.

Retard de paiement :
une relance vous est adressée, puis une mise en demeure. Si elle reste sans effet pendant 15 jours, le service peut engager une procédure de recouvrement. En cas de difficulté, contactez le service : un échéancier peut être proposé et nous pouvons vous orienter vers les aides possibles.

8 Engagements réciproques

La personne accompagnée et son entourage s'engagent à

- respecter les intervenants, sans violence verbale ou physique, sans propos ni comportement discriminatoire ou à caractère sexuel ;
- demander uniquement les tâches prévues au DIPEC et au projet d'accompagnement ; toute nouvelle demande passe par le responsable de secteur ;
- fournir le matériel et les produits nécessaires, en bon état, et permettre un accès sûr au logement ;
- tenir les animaux à l'écart lorsque l'intervenant le demande ;
- ne pas fumer en présence de l'intervenant, dans la mesure du possible ;
- prévenir le service de tout changement : absence, hospitalisation, changement de situation, d'adresse ou de mesure de protection ;
- régler les factures dans les délais.

Les intervenants sont salariés de DOMODECLIC : les prestations du service ne peuvent pas leur être réglées directement.

Ce que les intervenants ne font pas

Pour leur sécurité et la vôtre, les intervenants ne réalisent pas :

- les actes de soins, qui relèvent d'un infirmier, d'un kinésithérapeute ou d'un pédicure-podologue ;
- les gros travaux et le nettoyage de la cave, du grenier ou des dépendances ;
- le lessivage des murs, plafonds, portes et plinthes ;
- le nettoyage en hauteur nécessitant un escabeau ou une échelle (vitres hautes, luminaires, dessus de meubles) ;
- le déplacement de meubles ou de charges lourdes ;
- toute tâche dangereuse pour leur santé ou leur sécurité.

Le jardinage et le petit bricolage ne sont pas réalisés par les intervenants d'aide à domicile ; ils peuvent être proposés par le service jardinage et bricolage du groupe, sur devis.

Les intervenants s'engagent à

- respecter la personne, son intimité, ses habitudes et ses biens ;
- respecter le secret professionnel et la discrétion sur tout ce qu'ils voient et entendent au domicile, et observer une stricte neutralité politique, religieuse et philosophique ;
- être ponctuels, prévenir de tout retard et enregistrer leur présence ;
- signaler au responsable de secteur tout changement de l'état de la personne, tout risque ou toute situation préoccupante ;
- ne pas réaliser d'actes de soins réservés aux professionnels de santé ;
- ne recevoir ni pourboire, ni cadeau, ni prêt, ni don, ni legs, ni dépôt de fonds, bijoux ou valeurs, ni délégation de pouvoir sur vos biens ou vos droits. La loi interdit aux intervenants de bénéficier de donations ou de dispositions testamentaires de la part des personnes qu'ils accompagnent (article L.116-4 du CASF) ;
- ne pas venir accompagnés d'une personne étrangère au service, ni utiliser le téléphone ou les biens de la personne pour leur usage personnel.

9 Sécurité, urgences et faits de violence

Urgence médicale :
l'intervenant appelle le 15 (ou le 112), prévient le service puis la famille ou la personne à contacter désignée au dossier. Il ne déplace pas une personne qui a chuté et reste auprès d'elle jusqu'à l'arrivée des secours, dans la mesure du possible.

Porte close ou absence de réponse :
l'intervenant prévient immédiatement le service, qui contacte la personne, puis ses proches. Sans nouvelle, le service alerte les secours.

Danger dans le logement :
odeur de gaz, fuite d'eau, risque électrique ou incendie : l'intervenant alerte les secours ou le service compétent et prévient le service.

Épisodes de canicule, de grand froid ou de crise sanitaire :
le service renforce sa vigilance et ses contacts avec les personnes les plus isolées, en lien avec le registre communal des personnes vulnérables lorsque vous y êtes inscrit.

Événements indésirables :
chute, erreur, incident, vol ou perte d'objet sont signalés au responsable de secteur, analysés par la direction et suivis d'actions d'amélioration. Les événements graves sont déclarés au Conseil départemental.

Faits de violence :
les faits de violence sur autrui, commis par toute personne, sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires. Le service protège ses salariés et les personnes accompagnées : il peut suspendre les interventions, déposer plainte et informer les autorités compétentes.

Assurance :
DOMODECLIC est assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de GAN (contrat n° 265373220001). Tout dommage causé lors d'une intervention doit être signalé au service dans les meilleurs délais.

10 Participation et données personnelles

Votre avis compte

- Une enquête de satisfaction est réalisée chaque année auprès des personnes accompagnées et de leurs proches. Ses résultats sont communiqués dans l'espace client et pris en compte dans le plan d'amélioration du service.
- Les avis peuvent aussi être déposés auprès d'Opinion System, organisme indépendant qui contrôle et publie les avis clients.
- Des groupes d'expression sont proposés aux personnes accompagnées et à leurs proches. Dès 2026, une réunion des personnes accompagnées et des proches volontaires a lieu au moins une fois par an, avec la direction et les responsables de secteur. Un conseil de la vie sociale, réunissant personnes accompagnées, familles, salariés et direction, sera installé en 2027 et consulté au moins deux fois par an sur le fonctionnement du service.
- Vos remarques peuvent être transmises à tout moment à votre responsable de secteur ou à la direction. Elles sont étudiées lors de l'évaluation de la qualité du service, réalisée selon le référentiel de la Haute Autorité de santé.

Vos données personnelles

Responsable du traitement :
DOMODECLIC (David FABRE EI). Déléguée à la protection des données : Doris GRUJIC, contact@domodeclic.com (objet « Données personnelles »).

Finalités :
organiser et suivre votre accompagnement, facturer, répondre aux obligations légales et aux demandes des financeurs (Conseil départemental, caisses de retraite).

Outils :
votre dossier est tenu dans le logiciel de gestion Ximi (Xelya). Les informations de santé nécessaires à l'accompagnement ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées.

Durée de conservation :
durée de l'accompagnement, puis 5 ans ; pièces comptables 10 ans.

Vos droits :
accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité et réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Détail sur domodeclic.com/politique-de-confidentialite/.

11 Entrée en vigueur

Règlement arrêté par la direction le 1er septembre 2026.
Prochaine révision au plus tard le 1er septembre 2031.

David FABRE, directeur